

FICHE 1



# LES OUTILS MANAGERIAUX

“ Je dois me séparer de mon collaborateur...  
Comment faire ? ”

## PENSEZ À SUIVRE ET ANTICIPER

### LA RUPTURE AVEC VOTRE COLLABORATEUR !! /

#### JE N'AI PAS D'AUTRES CHOIX ... JE LICENCIE !!

Si vous devez entreprendre une procédure de licenciement : faite appel à un conseiller !! Le sujet est complexe et trop d'entreprises se font condamner pour non-respect des règles de forme !!

*Comment mettre fin au contrat ?  
(Après la fin de la période d'essai)*

#### 1/ CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER ...

... pour éviter de faire des erreurs préjudiciables  
... pour préparer le dossier en recueillant les éléments

*« le doute profite au salarié » ...  
« un bon arrangement vaut mieux  
qu'un mauvais procès »*

#### 2/ DE QUEL TYPE DE CONTRAT PARLE-T-ON ?

Il est extrêmement difficile de rompre un CDD, beaucoup plus qu'un CDI.

#### 3/ LA MOTIVATION DE LA RUPTURE

##### a / CDD

- ✓ Rupture amiable = accord des parties
- ✓ Faute grave = rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise

##### b / CDI

- ✓ Rupture conventionnelle = accord des parties
- ✓ Motif économique = en fonction de la situation de l'entreprise
- ✓ Motif non économique  
*Inhérent au salarié : faute...*  
*Extérieur au salarié : inaptitude...*

#### 4/ LA PREUVE

Elle doit être écrite et doit justifier du motif réel et sérieux de la rupture envisagée :

- ✓ Caractère objectif
- ✓ D'une certaine gravité

#### 5/ LA PROCÉDURE

- ✓ Vérifier la convention collective
- ✓ Convocation du salarié à l'entretien préalable
- ✓ Envoi de la lettre de licenciement

#### 6/ LES INDEMNITÉS DE RUPTURE

Les montants varient en fonction :

- ✓ De l'ancienneté
- ✓ Du salaire

#### 7/ LES RISQUES FINANCIERS

##### a / Rupture d'un CDD

- ✓ Paiement des salaires jusqu'à la fin prévue du contrat

##### b / Rupture d'un CDI

En plus des indemnités légales et conventionnelles, le salarié peut se voir attribuer des dommages et intérêts.

Le législateur vient de mettre en place un barème indicatif en fonction de l'ancienneté du salarié :

- ✓ 1 an = 2 mois de salaire
- ✓ 5 ans = 6 mois
- ✓ 10 ans = 8,5 mois